

REUNION DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 16/10/2025

Point n° 11 – 14h20

Demande de : Permis d'urbanisme
Adresse du bien : Rue de Zaventem 60

Objet de la demande : Maintenir une fresque murale d'art urbain (HMI / Racines Festival 2024)

Nature de l'activité principale : **logement**

Situation urbanistique :

PRAS : zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public

PPAS : plan particulier d'affectation du sol n° 2bis « leder zijn huis » : zone de construction à destination publique pour maison de repos.

Motif principal de la commission de concertation :

- **application de l'art. 207 §3 du COBAT (bien à l'inventaire)**

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION :

Repérage :

Vu que le bien se situe en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public du plan régional d'affectation du sol, arrêté par le Gouvernement en date du 3 mai 2001 ;
Vu que le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) « leder zijn huis » n°2bis situe le bien se situe également en zone de construction à destination publique pour maison de repos ;

Situation de droit/de fait/antécédents :

Vu le permis d'urbanisme n° 8139, octroyé le 24/09/1968, pour construire la maison de retraite 3ème âge « Roger Decamps » ;
Vu le permis d'urbanisme n° 2023-17-10, octroyé le 11/04/2023, pour maintenir des fresques murales d'art urbain sur des murs de pignons aveugles ;
Vu que le bien est inscrit à l'inventaire légal du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale (mise à jour du 19 août 2024) ;

Objet de la demande :

Considérant que la demande vise à maintenir une fresque murale d'art urbain (HMI / Racines Festival 2024) ;

Considérant que la demande porte plus particulièrement sur le maintien d'une fresque d'art urbain réalisée, dans le cadre du festival international « Racines Festival », en septembre 2024, par l'artiste HMI, en consultation avec les résidents de la maison de repos « Roger Decamps » et en partenariat avec le CPAS et la Commune d'Evere ;

Motivation :

Considérant que la fresque a été réalisée sur le grand mur pignon, en façade avant et à gauche de l'entrée de la maison de repos, sur une hauteur de 20 m et une largeur de 8 m (160 m²) ;

Considérant que la façade avant du corps de bâtiment, où se situe la fresque, est moins caractéristique de l'œuvre de l'architecte Willy Van der Meeren que les façades arrière ;

Considérant que la fresque est principalement visible depuis la rue de Zaventem et n'est pas redondante par rapport à la fresque autorisée en 2023 qui, elle, est visible depuis l'avenue du Gibet ;

Considérant que la fresque anime le pignon aveugle et s'insère dans un programme socio-culturel ;

Avis : FAVORABLE unanime en présence d'un représentant de la Direction de l'Urbanisme (DU)